PRÉFET
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

Amiens, le 13 AVR. 2023

Le préfet

à

Mesdames et Messieurs les maires du département
(en communication à Mesdames et Monsieur les sous-préfets)

Objet : Dispositions relatives à la constitution de la liste annuelle du jury d'assises du département de la Somme pour 2024

Le code de procédure pénale (articles 254 à 267 et article A36-13) prévoit qu'il appartient aux maires d'établir chaque année les listes préparatoires de la liste annuelle du jury de la cour d'assises en procédant à un tirage au sort à partir des listes électorales de la commune.

Le nombre de jurés pour la liste annuelle est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population. Cette répartition est fixée, par commune ou communes regroupées, par arrêté préfectoral avant le 30 avril de chaque année.

Je vous prie de trouver, ci-joint, l'arrêté préfectoral du 13 AVR. 2023 fixant le nombre et la répartition des jurés d'assises pour l'année 2024.

La circulaire du 13 AVR. 2023 vous donnant toutes instructions utiles à l'élaboration des listes préparatoires des jurés est téléchargeable sur le site internet de la préfecture de la Somme : https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Citoyennete-elections/Citoyennete/Jury-d-assises

Un ensemble de lettres types et de documents ressources annexés à cette circulaire sont également téléchargeables.

Ces listes préparatoires devront être transmises au greffe de la cour d'assises de la Somme impérativement **avant le 3 juillet 2023**.

Le bureau des élections et de la réglementation générale se tient à votre disposition pour toute question relative à la mise en œuvre de cette procédure.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

Myriam GARCIA

51, rue de la République
80020 AMIENS Cedex 9
pref-reglementation-generale@somme.gouv.fr
☎ 03-22-97-82-60